



## **CHARTRE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA GOUVERNANCE**

### **OBJET**

Le Comité environnemental, social et de gouvernance (le « Comité ESG ») de Lomiko Metals Inc. (« LMR » ou la « Société ») est un comité d'administrateurs nommé par le Conseil d'administration de LMR (le « Conseil »). Le mandat du Comité ESG est d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de conformité aux lois, règles et règlements applicables en matière de sécurité, d'environnement et de santé dans les territoires où la Société exerce ses activités. Le Comité ESG a pour mission d'aider le Conseil à superviser les politiques, les programmes et les systèmes de la Société relatifs à la sécurité, à l'environnement, aux collectivités et à la santé, et de veiller à ce que la direction élabore des indicateurs de performance pertinents en matière de sécurité, de collectivité, de santé et d'environnement.

### **RÉUNIONS ET RAPPORTS**

Le Comité ESG rendra compte régulièrement au Conseil d'administration, ou en fonction de l'évolution de la situation, des risques financiers, des provisions potentielles pour passifs éventuels et des questions de transparence relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Le président du Comité ESG approuvera l'ordre du jour de ses réunions et tout membre pourra soumettre des points à l'ordre du jour. Les documents d'information seront communiqués au Comité ESG dans la mesure du possible avant les réunions.

### **COMPOSITION**

Le Comité ESG est composé d'au moins deux personnes nommées par le Conseil d'administration et dont le mandat est à sa discrétion (elles peuvent être remplacées). Le Conseil d'administration peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant au sein du Comité ESG entre deux élections annuelles d'administrateurs. Tout membre du Comité ESG peut être révoqué par une résolution du Conseil d'administration. Sauf si le président du Comité est nommé par le Conseil d'administration, les membres du Comité ESG peuvent désigner un président à la majorité des voix.

Chaque membre du Comité ESG doit posséder des connaissances en matière de sécurité, d'environnement et de santé, ainsi que des bonnes pratiques en la matière.

## RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité ESG comprennent, sans toutefois s'y limiter, la réalisation des tâches suivantes :

1. Recommander au Conseil d'administration, pour approbation le cas échéant, et examiner périodiquement (trimestriellement et annuellement) les plans, initiatives, politiques, normes, procédures, processus, systèmes et programmes de la Société en matière d'environnement, de développement durable et de questions sociales, notamment la restauration des sites, la santé et la sécurité, le capital humain, la responsabilité sociale, les relations avec les communautés et les populations autochtones et les droits de la personne.
2. Veiller à ce que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables, les permis et les obligations contractuelles liées à l'environnement, au développement durable et aux questions sociales.
3. Examiner avec la haute direction les objectifs et les politiques de la Société en matière de santé et de sécurité, d'environnement, de développement durable, de relations avec les communautés et les questions sociales, et superviser l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de gestion relatifs à ces questions.
4. S'assurer que la haute direction a mis en place un programme d'audit de la santé et de la sécurité, de l'environnement, du développement durable, des relations avec les communautés, des questions sociales et de la conformité. Ce programme doit indiquer les risques auxquels la Société est exposée, les mesures prises pour les surveiller et les maîtriser, l'incidence des initiatives et tendances réglementaires pertinentes et les réclamations importantes. Demander à la haute direction des rapports d'étape périodiques sur ce programme et formuler des suggestions d'amélioration.
5. Recevoir les rapports de la direction sur la santé et la sécurité, l'environnement, le développement durable, les questions sociales et communautaires, incluant tout enjeu important, notamment les rapports d'incidents détaillés.
6. Examiner les réserves financières constituées pour les obligations de dépollution.
7. Aider le Conseil d'administration et le Comité de rémunération, de gouvernance et de nomination à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance du programme de gestion des risques de l'entreprise, en supervisant l'identification et le suivi par la direction des risques liés à la santé et la sécurité, à l'environnement, au développement durable et aux questions sociales, et en recommandant des stratégies d'atténuation de ces risques.

## **DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT(E) DE COMITÉ**

Le Conseil nomme le/la président(e) du Comité.

Le président du comité dirige le comité ESG dans tous les aspects de son travail et est responsable de la gestion efficace de ses affaires, ainsi que de son organisation et de son bon fonctionnement. Plus précisément, ses responsabilités comprennent, sans s'y limiter :

1. Assurer le leadership nécessaire au Comité ESG pour qu'il puisse exercer efficacement ses fonctions et responsabilités telles que décrites dans la présente Charte et selon toute autre modalité appropriée.
2. En concertation avec le Président du Conseil d'administration, l'Administrateur indépendant principal (le cas échéant) et le Directeur général, veiller à l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du Comité ESG.
3. En concertation avec le Président du Conseil d'administration, l'Administrateur indépendant principal (le cas échéant), le Directeur général, le Directeur financier et le Secrétaire général, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du Comité ESG.
4. En concertation avec le Directeur général et le Directeur financier, le cas échéant, examiner le plan de travail annuel et approuver l'ordre du jour des réunions afin de garantir que tous les points à l'ordre du jour, les pièces justificatives et les éléments nécessitant l'approbation du Comité ESG soient présentés à ce dernier, en prévoyant un délai suffisant pour leur étude avant la réunion.
5. S'assurer que les membres du Comité ESG comprennent et s'acquittent de leurs devoirs et obligations.
6. Rendre compte au Conseil d'administration des questions examinées par le Comité ESG et de ses décisions ou recommandations lors de la prochaine réunion du Conseil suivant celle-ci.
7. Accomplir toute mission spéciale ou toute fonction demandée par le Conseil d'administration.

## **RÉUNIONS**

Le Comité ESG se réunira régulièrement et aussi souvent que nécessaire pour accomplir les missions décrites ci-dessus dans les meilleurs délais. Les réunions pourront se tenir à tout moment jugé opportun par le Comité ESG, moyennant un préavis de 24 heures, par téléconférence ou tout

autre moyen de communication permettant à tous les participants de s'entendre. Ce délai de préavis peut être levé si le quorum du Comité ESG est atteint.

Le quorum requis pour la tenue de toute réunion du Comité ESG est la majorité des membres du Comité, ou tout nombre supérieur fixé par résolution par le Comité.

Le Comité ESG peut déléguer des pouvoirs à certains de ses membres et à des sous-comités lorsqu'il le juge approprié.

## **CONSEILS INDÉPENDANTS**

Dans l'exercice de son mandat, le Comité ESG est habilité à demander au Conseil d'administration l'autorisation de retenir les services (et d'autoriser le paiement par la Société de) et de recevoir les conseils de conseillers juridiques ou autres spécialisés, selon ce que le Comité ESG juge nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

## **ÉVALUATION ANNUELLE**

Le Comité ESG doit, selon les modalités qu'il juge appropriées :

- Procéder à un examen et à une évaluation de sa propre performance et de celle de ses membres, notamment de sa conformité à la présente Charte.
- Examiner et évaluer la pertinence de sa Charte et de la description de poste de son président, et recommander au Conseil d'administration toute amélioration qu'il juge appropriée.

Approuvé par le conseil d'administration de Lomiko Metals Inc. le 4 février 2022